DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE 27400

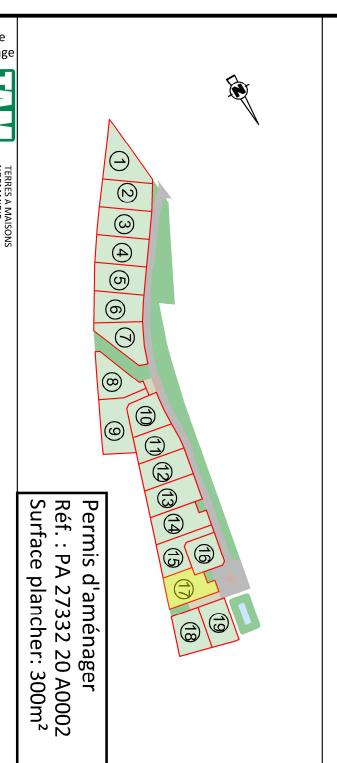
Chemin de l'Echelle

Parcelle cadastrée en section A nº1317

Résidence ""

Plan de Vente

Lot n° 17



Bureau d'études HYDRAULIQUE	Bureau d'études	Géomètre-Expert GÉOMÈTRE - EXPERTS GÉOMÈTRE - EXPERTS GÉOMÈTRE - EXPERTS	Maître d'ouvrag terres à maisons
8.Rue du Docteur Surriay 76.600 - LE -NAVRE ① 02.76.32.85.21 ⑤ 08.11.38.29.63	SODEREF Agence Normandie Rue Karl Heinz Bringer 27950 SANT MARCEL ① 02.32.71.01.09 昼 02.32.51.18.32	AGEOSE Géomètre-expert Vois du Futur BP322 27103 VAL DE REUIL CEDEX 0 02.32.40.05.13 @ contact@ageose.fr	NORMANDIE Espace Leader Rue Gustave EFFEL 76230 BOIS GUILLAUME © 02.32.19.69.69

INDICE	MODIFICATIONS	Date	
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des lots.	05/11/21	
В	Plan de vente définitif suite au bornage contradictoire et numérotation cadastrale	13/01/22	
C	Plan de vente définitif suite à la pose des bornes en bord de voirie	29/07/22	
7			_

Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49) Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

160420.dwg

Architecte

ATELIER XV - M. Eoche-Duval 30 chemin de la planquette 76.130 mont sulvir Algunn tél : 02.32.82.43.43

Dossier n°160420



LEGENDE RESEAUX:

LEGENDE PROJET:

: Béton

Noues et espaces verts

: Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"

150

150

Ke

2

160

: Regard pour compteur d'eau : Coffret de coupure sur socle : Regard de branchement télécom (tampon béton)

: Regard de branchement eaux pluviales

: Regard de branchement eaux usées

Station de refoulement

Nota**: La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

Nota* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlées après travaux.

une étude géotechnique spécifique sur le terrain afin de définir Nota*** : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser

'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Emplacement obligatoire Accès, emplacement lbre au droit de la voirie nouvelle (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

Nota***** : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA 10.2). Nota**** : Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travau Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

35 Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)

Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)

LEGENDE EXISTANT

্রাত্যত্ত : haie : feuillu existant : clôture bord de voirie

32.80

: symbole ouvrage privatif : symbole ouvrage mitoyen : limite de propriété référence cadastrale cotation linéaire

borne nouvelle borne ancienne application cadastrale

: réseaux gaz existants : courbe de niveau et côtes du terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF) périmètre d'emprise du permis d'aménager

39.22

: côte projet

REGLEMENTATION IMPLANTATION:



Zone construcible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.

Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions - Hauteur a l'égout limitée à 2.50 m - Hauteur au sommet de l'accrotère limitée à 3.20 m

Zone d'emprise des fouilles archéologiques

Pour les lots 9 et 10, la profondeur varie entre 0,40m et 0,60m. Pour les lots 11 à 15, la profonceur varie entre 0,30m et 0,70m avec un pic à 0,3m dans le lot 12. Pour les lots 16et 17, la profondeur varie entre 0,40m et 0,70m. Pour les lots 16et 19, la profondeur varie entre 0,40m et 0,80m. Pic à 0,9m dans les lots 5 et 12. Pour les lots 1 à 7, la profondeur varie entre 0,30m et 0,7m avec un pic à 1,1m dans le lot 1; et un pic à 0,9m dans le lot 5.

HYPOTHESE IMPLANTATION:



: Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)

TRAIT "EMENT PAYSAGER :



: Enrobé + résine pépite

Stationnement engazonné

plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les ncues et le bassin effectuées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)

Arbres de Faut-jet à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)

Talus façonné et planté d'una haie champêtre composée d'essences locales à la charge de l'aménageur Le talus et las plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs

(cf. Charte paysagère)

Hale vive composée d'essences locales à panter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lobs au droit des voiries, des espaces communs et des ertrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs (cf. réglement PA.10)

Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété)
Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. réglement PA.10)

